

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-LIQ-20-19/09/2014

Date de publication : 19/09/2014

TVA - Liquidation - Taux - Le taux normal

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Liquidation - Taux

Titre 2 : Le taux normal

1

Le taux normal est applicable à toutes les opérations pour lesquelles aucun autre taux n'est prévu.

Il est fixé à 20 % pour la France métropolitaine et la Corse ([CGI, art. 278](#)).

Remarque : Des aménagements ont été prévus pour la Corse. Ils sont commentés au [BOI-TVA-GEO-10](#).

Les dispositions relatives au taux normal applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion sont commentées au [BOI-TVA-GEO-20](#).

10

Le coefficient de conversion, qui permet aux redevables réalisant des recettes taxes comprises de déterminer les bases d'imposition hors taxe à porter sur leurs déclarations de chiffre d'affaires, est égal à 0,833 pour les opérations imposables au taux de 20 %.

20

Le présent titre est consacré :

- aux produits imposables au taux normal (chapitre 1, [BOI-TVA-LIQ-20-10](#)) ;
- aux prestations de services imposables au taux normal (chapitre 2, [BOI-TVA-LIQ-20-20](#)).